



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Vaccin contre le Covid-19 : les frais de transport pris en charge à 100 % jusqu'au 1er septembre pour les personnes dépendantes

Publié le 17 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Jusqu'au 1^{er} septembre 2021, les frais de transport vers un centre de vaccination contre le Covid-19 sont intégralement pris en charge pour les personnes qui ne peuvent se déplacer seules. Un décret paru au *Journal officiel* le 17 juin 2021 prolonge cette disposition en place depuis le 20 février 2021.

Pour bénéficier de la prise en charge à 100 % de ces déplacements par l'Assurance maladie, il faut :

- être éligible à la vaccination contre le Covid-19 et être dans l'incapacité de se déplacer seul ;
- obtenir une ordonnance pour ce transport auprès de son médecin traitant ;
- effectuer le déplacement par ambulance ou par transport assis professionnalisé (soit un taxi ou un Véhicule Sanitaire Léger) entre son domicile et le centre de vaccination contre le SARS-CoV-2 le plus proche.

Aucun frais n'est alors à avancer.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-770 du 16 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/6/16/SSAS2117017D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/6/16/SSAS2117017D/jo/texte)
- Décret n° 2021-497 du 23 avril 2021 modifiant le décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de covid-19 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/4/23/SSAS2110451D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/4/23/SSAS2110451D/jo/texte)
- Décret n° 2021-182 du 18 février 2021 modifiant le décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/2/18/SSAS2103776D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/2/18/SSAS2103776D/jo/texte)
- Article R 322-10-1 du code de la sécurité sociale [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006749244\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006749244)

Et aussi

- Vaccin contre la Covid-19 : quelles sont les règles ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35611>)
- Covid-19 : qui peut se faire vacciner et où ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14722>)
- Vaccination contre le Covid-19 : quel calendrier ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14557>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0